

Zeitschrift: Berner Schulblatt
Herausgeber: Bernischer Lehrerverein
Band: 115 (1982)
Heft: 16

Heft

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 30.01.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Organ des bernischen Lehrervereins
115. Jahrgang. Bern, 23. April 1982

Organe de la Société des enseignants bernois
115^e année. Berne, 23 avril 1982

Zum Rücktritt von Primarschulinspektor Oskar Anklin

Auf den 31. März 1982 trat *Oskar Anklin* als Primarschulinspektor des Kreises 12 in den Ruhestand. Er betreute als Vertreter der staatlichen Aufsicht die Primarschulen der Amtsbezirke Biel (deutschsprachige Klassen), Nidau und Laufen sowie der Gemeinden Schelten, Seehof und Mont-Tramelan.

Mit ihm verlässt eine *ausgeprägte Persönlichkeit* den bernischen Staatsdienst, der die Förderung der Jugend und das Streben nach Verbesserungen im Schulwesen ein stetiges inneres Anliegen war.

Oskar Anklin wuchs in seiner Heimatgemeinde Zwingen auf und absolvierte nach der Primarschule während vier Jahren die Sekundarschule Laufen, um nach dem einjährigen Besuch des Progymnasiums in Delsberg ins staatliche Seminar Hofwil und Bern überzutreten. *Seine besonderen sprachlichen Fähigkeiten* fanden schon früh Ausdruck im Beherrschen der Laufentaler Mundart und des Berndeutschen, geprägt von seiner aus dem Murtenbiet stammenden Mutter sowie von den während des neunten Schuljahres im französischsprachigen Gebiet erworbenen Fremdsprachenkenntnissen. Daneben fiel während der Seminarzeit sein besonderes Interesse an der Botanik auf, das in einer fundierten Kenntnis der einheimischen Pflanzenwelt seinen Niederschlag fand. Nach Erwerb des bernischen Primarlehrerpatents (1937) fand der junge Lehrer in jener schwierigen Zeit der Arbeitslosigkeit keine Stelle. Durch den Zwang, zeitweise neben der Übernahme von Stellvertretungen als Hilfsarbeiter in Fabriken Beschäftigung zu suchen, fand er Zugang zur aktiven Hilfe bei der Bewältigung der sich durch den zweiten Weltkrieg stellenden Probleme in unserem Land. Als Mitarbeiter der schweizerischen Zentralstelle für Arbeitslager widmete er sich der Leitung von Emigrantenlagern, übernahm die Führung von Arbeitseinsätzen für Lehrlinge in der Landwirtschaft und wurde dann von 1943 bis 1946 Leiter des Industriepflanzwerks Biel.

Die Verpflichtungen gegenüber seiner Familie brachten den profilierten Schulmann zu seinem angestammten Beruf zurück. 1947 fand er als Lehrer eine dauernde Anstellung an der Primarschule in Biel, wo er bald danach auch mit dem Amt des Oberlehrers betraut wurde. Vor seiner Wahl zum Primarschulinspektor baute Oskar Anklin neben der Schularbeit das Freizeitwerk Biel auf, leitete zahlreiche Französischkurse für Lehrkräfte und *verfasste* im Auftrag der Erziehungsdirektion und der Lehrmittelkommission unter Mithilfe seiner Frau *ein ausgezeichnetes Französischlehrmittel* für die Primarschulen, das nach der Herausgabe im Staatlichen Lehrmittelverlag Bern für die Dauer von rund zwanzig Jahren beste Dienste leistete. Ausserdem gehörte der engagierte Sozialdemokrat während acht Jahren dem Bieler Stadtrat

und für die Dauer einer Legislaturperiode dem bernischen Grossen Rat an. Die «Reklamationen» seiner Schüler wegen der viermaligen längeren Abwesenheiten pro Jahr für die Teilnahme an den Sessionen des Grossen Rates bewogen Oskar Anklin, 1968 auf eine weitere Nominierung für die Wahl ins Kantonsparlament zu verzichten.

Ebenso aktiv wie in der Schularbeit und in seiner politischen Tätigkeit zeigte sich Oskar Anklin nach seiner 1970 erfolgten *Wahl zum Primarschulinspektor*. Nachdem er vorerst einen Inspektoratskreis mit Schulen im Oberaargau und im Laufental betreut hatte, wechselte er unter Beibehalt des heimatlichen Amtsbezirks, mit dessen Bevölkerung er besonders vertraut war, 1973 in die Ämter Biel und Nidau über und führte zusätzlich die Aufsicht über die Schulen in den Gemeinden Schelten, Seehof und Mont-Tramelan. Der ihm seit seiner Stellenlosigkeit als junger Lehrer eigene Förderungswille gegenüber Benachteiligten liess ihn die Gründung der Gemeindeverbände für besondere Klassen im Laufental und von Biel/Seeland unterstützen. Zudem fand er trotz seines weitgefassten Inspektoratskreises Zeit, sich der Erziehungsdirektion für die Übernahme von zusätzlichen Aufgaben zur Verfügung zu stellen. Er *präsierte während Jahren die Patentprüfungskommissionen* für Arbeits- und Haushaltungslehrerinnen und bemühte sich stets um eine enge und aufbauende Zusammenarbeit mit der Erziehungsdirektion.

Mit dem Rücktritt seien die besten Wünsche für eine erfüllte Zeit des Ruhestandes verbunden. Oskar Anklin wird sie durch die Hingabe an seine Beschäftigung mit der Flora zu nutzen wissen.

Die Erziehungsdirektion

Unsere erste Primarschulinspektorin

Auf den 1. April 1982 übernahm

Katharina Cadetg-Striffeler,

wohnhaft in Magglingen, als erste Schulinspektorin des Kantons Bern den Primarschulinspektoratskreis 12 als Nachfolgerin von Oskar Anklin. Katharina

Inhalt-Sommaire

Zum Rücktritt von Primarschulinspektor Oskar Anklin	117
Unsere erste Primarschulinspektorin	117
Bernischer Haushaltungs- und Gewerbelehrerinnenverband	118
Classes de perfectionnement de Bienne et de Saint-Imier	121
Grille-horaire des écoles primaires	121
Communications du Secrétariat	126
Werdegang einer Drucksache	128

Cadetg wurde am 7. Juli 1938 geboren und verbrachte ihre Jugendzeit in der Stadt Bern. Nach der Primar- und Sekundarschule trat sie 1954 ins Lehrerinnenseminar Bern-Marzili ein und erwarb 1958 das *Primarlehrerpatent*. Nach einer kürzeren Lehr- und Erziehtätigkeit im Knabenerziehungsheim Aarwangen zog es die junge vielseitig interessierte Lehrerin zum Weiterstudium an die Universität Bern. Ihre Weiterausbildung schloss Katharina Cadetg mit dem *Sekundarlehrerpatent phil. I ab*. Nach der Eheschliessung widmete sich die nun gewählte Primarschulinspektorin während rund zehn Jahren ganz ihrer Familie. 1972 liess sie ihr Interesse an der Unterrichts- und Erziehungsarbeit eine Teilstelle an der Sekundarschule Biel-Madretsch aufnehmen, die sie bis zum nunmehrigen Eintritt in den Staatsdienst innehatte. ai

Bernischer Haushaltungs- und Gewerbelehrerinnenverband

Jahresbericht 1981/82

1. Der Mitgliederbestand

Unsere Sektion zählt 559 Mitglieder.

Sie teilen sich auf in 409 Aktive (davon sind 382 Haushaltungslehrerinnen und 27 Gewerbelehrerinnen), 128 Passive sowie 22 Fortbildungsmitglieder. Seit 1981 hat sich die Zahl an aktiven Haushaltungslehrerinnen um 16 erhöht.

39 Kategorienwechsel wurden der Sekretärin gemeldet, Adressänderungen musste sie 98 vornehmen.

2. Die Verbandsorgane

Der Gesamtvorstand traf sich im Berichtjahr zu 8 Sitzungen, das Büroteam zu deren 15.

Die vor einem Jahr eingesetzte fünfköpfige Statutenkommission erarbeitete in 12 Sitzungen einen Entwurf unserer neuen Verbandsstatuten. Das Tätigkeitsprogramm 1982/83 wurde in 4 Zusammenkünften durch die Lehrerfortbildungsbeauftragten erarbeitet. Auch diesmal war unser Vereinsjahr wieder durch sehr viel Arbeit gekennzeichnet. Einzelne Vorstandsmitglieder nahmen an 40 und mehr Sitzungen, an Einzelbesprechungen und Abordnungen teil. Es ist mir ein Bedürfnis, meinen Kolleginnen für den spontanen, grossen und unermüdlichen Einsatz ganz herzlich zu danken.

3. Die Zusammenarbeit mit dem Bernischen Lehrerverein

Unser Verband konnte zu einer Vielzahl von Vernehmlassungen über schulpolitische Themen Stellung beziehen. Die meisten unserer Antworten wurden vorerst mit einzelnen aussenstehenden Verbandsmitgliedern diskutiert und anschliessend im Vorstand beschlossen. Alle unsere 559 Mitglieder zu jeder Vernehmlassung zu befragen, wäre wegen den knappen Vernehmlassungsfristen unmöglich. Gelegentlich hören wir den Vorwurf, man wisse nicht, was wir in so vielen Sitzungen machen – beziehungsweise nicht machen. Ich bin aber überzeugt, dass alle die schnellsten und besten Informationsmöglichkeiten kennen und auch zu nutzen wissen: Die Schweizerische Lehrerzeitung in Verbindung mit dem

Berner Schulblatt sowie das Amtliche Schulblatt. Im Berner Schulblatt werden in der Rubrik «Mitteilungen des Sekretariates» vom Zentralsekretär, Herrn Baumberger, laufend die von allen Stufen behandelten Vernehmlassungen und Geschäfte protokolliert. Aufmerksame Leser wissen deshalb, dass sich unser Vorstand mit ebensovielen Gesamtschulfragen wie mit stufenspezifischen Problemen zu befassen hat.

Mit der Annahme der BLV-Statuten haben alle Lehrerkategorien der Doppelmitgliedschaft (also BLV- und Stufe) zugestimmt. Im Mitgliederbeitrag des BLV ist das Abonnement der SLZ und des BS inbegriffen. In Zukunft werden alle unsere Mitglieder, gleichgültig welcher BHGV-Kategorie sie angehören, durch diese Blätter zu vermehrter Information über die laufenden Schulgeschäfte kommen, wie dies stets gefordert wurde. Es bleibt zu wünschen, dass diese Informationsmöglichkeiten vermehrt benützt werden.

Nächstes Jahr wird der BLV auch eine neue Datenerhebung der Mitglieder durchführen; bitte diesen Aufruf beantworten.

a) Statutenrevision

Die obligatorische Doppelmitgliedschaft, das heisst Zugehörigkeit zu einer Stufe und Zugehörigkeit zum BLV, wird ab Frühjahr 1984 für alle zwingend. Sie ist von grossem Vorteil, denn der BLV vertritt die Lehrerinteressen mit Erfolg nach aussen. Die sich für uns ergebende Statutenanpassung liegt im Entwurf vor. Alle werden im 1. Quartal dieses Jahres in regionalen Zusammenkünften darüber informiert, später kann sich jedes schriftlich dazu äussern und Abänderungsanträge anbringen.

Im November 1980 hat die Abgeordnetenversammlung des Bernischen Lehrervereines die neuen Vereinsstatuten gutgeheissen.

Diese Zustimmung forderte die Anpassung der Statuten des Bernischen Haushaltungs- und Gewerbelehrerinnenverbandes.

Der an der Hauptversammlung 1981 gewählte Statutenausschuss hat sich bis heute zu 14 Sitzungen getroffen. Während der intensiven Arbeit wurden uns die einschneidenden Änderungen, die jedes Mitglied betreffen wird, immer deutlicher bewusst. Vor der voraussichtlichen Genehmigung und Inkraftsetzung der neuen Verbandsstatuten im Frühling 1983 möchten wir alle Mitglieder des Verbandes und möglichst alle Haushaltungs- und Gewerbelehrerinnen im Kanton Bern über die wesentlichen Änderungen der Statuten genau informieren. Wir haben für diese Orientierung drei verschiedene Daten (Sommerquartal) an drei verschiedenen Orten im Kanton Bern vorgesehen. Die Einladung mit genauen Angaben und Unterlagen wird jedem Verbandsmitglied zugestellt. Zusätzlich wird die Einladung als Flugblatt dem nächsten Kaleidoskop beigelegt. Wir bitten Sie um «Mund-zu-Mund»-Propaganda, damit möglichst alle Kolleginnen für die Orientierungen erfasst werden können.

b) Lehrplanrevision

Nach der Vernehmlassung im letzten Sommer, zu der sehr viele von uns Stellung bezogen haben, sieht nun die Stundentafel wie folgt aus: Koedukation auch für unsere Unterrichtsfächer mit einem wöchentlichen Block von 4 Lektionen im 9. Schuljahr. Die Einführung der

Neuregelung ist für das Schuljahr 1984/85 geplant. Gesamthaft gesehen, entspricht diese Regelung mehrheitlich den von unseren Lehrkräften formulierten Wünschen.

Ich möchte hier nochmals auf das Amtliche Schulblatt hinweisen, darin wird der Stand der Arbeiten laufend von der Erziehungsdirektion kommentiert.

c) *Haushaltungslehrerinnen-Ausbildungsreform*

Die letztjährige Hauptversammlung stellte den Antrag, bei der Erziehungsdirektion die Frage der Eintrittsbedingungen nochmals diskutieren zu lassen. Unser Vorstand gelangte schriftlich an die ED und liess dieses Problem bei einer Aussprache zwischen BLV und Erziehungsdirektion nochmals traktandieren.

Die Gründe, die für ein Vorjahr sprechen, kennen wir alle. Die Erziehungsdirektion zeigte wohl Verständnis für unser Anliegen, beteuerte aber einmal mehr, dass der Regierungsrat nur mit Zögern der Verlängerung zugestimmt habe. Aus Rücksicht auf andere Lehrerausbildungen würde aber das verlangte Praxisjahr das fünfte Seminarjahr gefährden. Möglichkeiten für Sozial- und Wirtschaftspraktika müssen auch für andere Lehrerausbildungen geprüft werden, und entsprechende Beschlüsse hätten somit auch Rückwirkungen auf unsere Ausbildung.

d) *Überprüfung der obligatorischen und allgemeinen Fortbildungsschule*

Ich nehme an, dass alle vom Grossratsbeschluss vom 17. Februar dieses Jahres Kenntnis haben. Das Obligatorium der hauswirtschaftlichen Fortbildungsschule für Mädchen wurde aufgehoben.

Es ist nun wieder – wie vor 1952 – Sache der Gemeinden, freiwillige hauswirtschaftliche Kurse zu organisieren.

Ich zitiere den wieder in Kraft tretenden Artikel 15 des Gesetzes vom 6. Dezember 1925 über die Fortbildungsschule für Jünglinge und das hauswirtschaftliche Bildungswesen:

«Die Errichtung von hauswirtschaftlichen Fortbildungsschulen steht den Gemeinden frei. Wo eine solche beschlossen wird, kann sie für alle innerhalb der Gemeinde wohnenden Mädchen, welche in dem von der Gemeinde bestimmten Alter stehen, obligatorisch erklärt werden. Vorbehalten bleiben die Bestimmungen von Artikel 18.»

Absatz 3 des Grossratsbeschlusses wurde ergänzt: «Die Erziehungsdirektion fördert das Führen von freiwilligen hauswirtschaftlichen Fortbildungskursen, (und die Ergänzung:) sammelt die gemachten Erfahrungen und erstellt einen Bericht über die Versuchsphase, der dem Grossen Rat anlässlich der Diskussion um die Grundsätze zur Gesamtrevision der Bildungsgesetzgebung unterbreitet wird.»

So sind wir dann sofort an alle bernischen Gemeinden und an unsere Mitglieder gelangt, mit der Bitte, möglichst ein breites, freiwilliges Kursangebot anzubieten. Eine von uns zusammengestellte Arbeitsgruppe wird mögliche Inhalte und Ziele solcher Kurse erarbeiten, damit wir diese den Gemeinden auf Wunsch zustellen können.

e) *Semesterkurszutritt*

Im Januar hat die Zentralstelle für Lehrerfortbildung «Abteilung Semesterkurse» den Antrag auf Erweiterung

der Semesterkurse (für Handarbeitslehrerinnen, Kindergärtnerinnen und Hauswirtschaftslehrerinnen) der Erziehungsdirektion gestellt.

In einem Gespräch zwischen BLV und Erziehungsdirektion hat sich diese positiv zur Erweiterung geäußert. Die ersten Haushaltungs- und Handarbeitslehrerinnen sollten sich für die Kurse Nr. 11 und 12 melden können.

f) *Ausbildungskurs für Seminarlehrerinnen*

Sicher sind wir alle erfreut zu hören, dass die stets gewünschte Möglichkeit einer Ausbildung zur Seminarlehrerin möglich wird. Auf der Grundlage eines Konzeptes der Erziehungsdirektorenkonferenz wird ein berufsbegleitender methodisch-didaktischer Ausbildungskurs für Lehrerinnen an Handarbeits-, Hauswirtschafts- und Kindergärtnerinnenseminarien vorbereitet.

g) *Schuljahresbeginn*

Vor einem Jahr haben wir mitgeteilt, dass wir – ohne Begeisterung – der Einführung des Spätsommerbeginns zugestimmt haben. Dies sollte mithelfen, die innere Schulkoordination voranzutreiben.

Überraschend hat dann der Zürcher Kantonsrat den Nichteintretensentscheid gefällt. Nun wird aufgrund einer Behördeninitiative im Kanton Zürich die Frage der Verlegung des Schuljahresbeginns auf den Spätsommer nochmals aufgerollt und dem Volk in Zürich und Bern am 6. Juni dieses Jahres zur Abstimmung vorgelegt. Wir hoffen, dass diese Atempause die erneute Diskussion versachlicht und die durch die heute fehlende Koordination verursachten Probleme für Schüler, Schulbehörden und Lehrmeister deutlicher ins Bewusstsein der Stimmbürger gerückt hat.

h) *Entschädigung für die Schulküchenverwaltung*

Wie wir im Informationsblatt mitteilen konnten, ist der Antrag via BLV im Zusammenhang mit der Neuanpassung des Reglementes über «die Entlastung und Entschädigung der Schulleiter sowie weiterer Träger von Funktionen» an die Erziehungsdirektion weitergeleitet worden. Sie wird die Eingabe einer Prüfung unterziehen und zu gegebener Zeit Bericht erstatten.

i) *Offener Hauswirtschaftsunterricht*

Wir haben noch Schwierigkeiten mit unserem Projekt, wir haben doch wohl eher Mühe, unsere Schultüre zu öffnen. Interessanterweise kam man im 4tägigen Seminar in Herisau «Schule heute – Schule morgen» zu den folgenden Anregungen:

Ich zitiere aus dem Bericht der schweiz. Lehrerzeitung: Wie lässt sich die Isolation des Lehrers überwinden?

- Vermeiden von falschen Schuldgefühlen gegenüber erzieherischem Versagen.
- Orientierungsmöglichkeiten verbessern durch
 - a) gegenseitige Hospitation (Aktion offenes Schulzimmer);
 - b) pädagogische Besprechungsstunde unter Lehrern usw.

Seit der Hauptversammlung 1979 informierten wir regelmässig über das Projekt «Offener Hauswirtschaftsunterricht». Das Projekt sieht vor, einmal pro Jahr während der Schulzeit bei einer Kollegin dem Hauswirtschaftsunterricht beiwohnen zu können und als Gegenleistung die eigene Schulstube für Kolleginnen zu

öffnen. Bei den Besuchen könnten methodische und pädagogische Erkenntnisse ausgetauscht und wertvolle Impulse vermittelt werden.

Seit dem Frühling 1981 arbeiten 14 Kolleginnen in ihrer Freizeit an diesem Projekt aktiv mit.

- Jede Versuchsteilnehmerin bemüht sich, mindestens zweimal im Schuljahr 1981/82 eine Kollegin zu besuchen.
- Nach jedem Schulbesuch sollte eine gemeinsame Auswertung folgen.
- Um greifbare Ergebnisse zu haben, wird nach jedem Schulbesuch ein gemeinsam erarbeiteter Fragebogen ausgefüllt.

Wir werden die Mitglieder des Verbandes zu gegebener Zeit über die Resultate informieren.

k) Anstellungsbedingungen der Haushaltungslehrerinnen

Unsere Kolleginnen aus dem Berner Jura haben in einem Schreiben an den BLV für bestimmte Teile unserer Berufstätigkeit (Wegentschädigung für Stellvertreter, Probleme der provisorisch gewählten Lehrkräfte, Pensenanrechnung bei der BLVK usw.), bessere Anstellungsbedingungen verlangt. Auf Anfrage des BLV hat unser Vorstand nach gründlichen Abklärungen unserer Verhältnisse zu den aufgeworfenen Fragen Stellung genommen. Einzelne Fragen werden zurzeit im Zusammenhang mit der Gesetzesrevision behandelt; andere wurden via BLV der Erziehungsdirektion bereits früher vorgetragen, und wieder andere Fragenkomplexe waren auf der Traktandenliste der Februarsession. Wir haben uns auch mit unseren Berner-Jura-Kolleginnen getroffen, um die dargestellten Probleme gemeinsam zu besprechen.

Zwei Hauswirtschaftslehrerinnenverbände, wie dies bis jetzt der Fall war, kann es nach den von uns allen genehmigten BLV-Statuten nicht mehr geben, so dass wir in absehbarer Zeit – spätestens 1984 – die Berner-Jura-Kolleginnen bei uns als Mitglieder begrüßen dürfen.

l) Weitere Geschäfte, die unser Vorstand im Rahmen von Vernehmlassungen bearbeitet hat

(Sie werden hier nur aufgezählt, da im Jahresbericht des BLV ausführlich darüber Bericht erstattet wird)

- die Projektstudie der Gesundheitserziehung in der Schule;
- die Wahlfachausweise für Primarlehrer;
- die Teilpensenlehrer;
- die Motion Hamm betreffend Fortbildungskurse für Lehrer;
- die Interpellation Burren betreffend Lehrplanrevision Handarbeiten/Werken;
- die kantonale Volksinitiative für freie Schulwahl;
- die Vernehmlassung zur Verordnung über Schulanlagen im Kanton Bern (Raumprogramm für Hauswirtschaft) und
- die Umfrage betreffend einer Lehrerberatungsstelle.

Die Zusammenarbeit mit dem bernischen Lehrerverein war für uns in jeder Hinsicht positiv. Unsere Interessen wurden wahrgenommen; Probleme konnten wir zusammen mit den Delegationen auf der Erziehungsdirektion vorbringen.

Ich danke an dieser Stelle dem Vorstand des bernischen Lehrervereins, vorab seinem Zentralsekretär, Herrn M. Baumberger. Immer war er bereit, Auskunft zu geben, zu raten oder mit Dokumentation zu dienen.

4. Das Kurswesen

Mit grosser Genugtuung stellen wir grosses Interesse an unseren Veranstaltungen fest. Wir haben versucht, dieses Jahr alle Interessentinnen zu berücksichtigen, damit der gute Wille zur eigenen und freiwilligen Fortbildung weiterhin bestehen bleibt. Unsere Lehrerfortbildungsbeauftragten hatten folgende Kurse organisiert:

- Schulgartenprobleme I / 1 Tag, 30 Teilnehmerinnen
- Ernährungsunterricht heute / 4mal ½ Tag, doppelt geführt, 55 Teilnehmerinnen
- Sozial- und Privatversicherungen / 3mal ½ Tag, 18 Teilnehmerinnen
- Gimpen / 2 Tage in den Herbstferien, 19 Teilnehmerinnen
- Moderne Möglichkeiten der Nähmaschine / 1 Tag, 14 Teilnehmerinnen
- Vortrag von Frau Prof. Dr. Busse / ½ Tag, 85 Teilnehmerinnen

Ich hoffe gerne, dass für alle unsere Mitglieder etwas dabei war, denn es ist uns bewusst, dass nie ganz alle Wünsche berücksichtigt werden können, doch ist es fast unmöglich, in einem Jahr noch mehr Kurse zu organisieren. Wir danken allen Teilnehmerinnen. Mit dem Kursbesuch haben sie die Vorbereitungs- und Organisationsarbeit der LFB-Beauftragten belohnt.

Allen Referenten, Kursleiterinnen und den jeweiligen Organisatorinnen sei an dieser Stelle nochmals für die grosse Arbeit gedankt.

Aber auch der Zentralstelle und der Erziehungsdirektion gebührt unser Dank, denn nur die grosszügigen Subventionen ermöglichen es, immer wieder ein reichhaltiges Kursangebot zusammenzustellen. Auch an die Frauenschule der Stadt Bern geht unser Dank. Sie stellt uns jederzeit die benötigten Kurs- und Sitzungszimmer zur Verfügung.

5. Die Beziehungen zu anderen Organisationen

Unser Vorstand erhält regelmässig Einladungen anderer Verbände und Organisationen. Nach Möglichkeit leisten wir diesen Einladungen Folge, um unseren Verband zu vertreten. Es handelte sich um die ordentliche und die ausserordentliche Abgeordnetenversammlung des BLV, Tagungen des SVGH, der SAG und der KAG, die Jahresversammlung des Schweizerischen Lehrervereins, der Frauenzentrale, der Kindergärtnerinnen, des Mode-Gewerbeverbandes, des Handarbeitslehrerinnenverbandes sowie der Pestalozzifeier.

Unser Verband stellte zwei Mitglieder in die Fachschaft C des Bernischen Mittellehrervereins zur Prüfung der Lehrmittel. Leider ist die Fachschaft vor kurzer Zeit bereits wieder aufgelöst worden.

Zu bemerken bleibt noch, dass wir seit letztem Jahr wieder eine Vorstandsvertretung im SVGH haben, und zum ersten Mal erhielt unser Verband an der letztjährigen Delegiertenversammlung der Lehrerversicherungskasse einen Sitz in deren Verwaltungskommission.

6. Unser Tätigkeitsprogramm 1982/83

a) Laufende und neue Vorstandsarbeiten:

- die freiwillige, hauswirtschaftliche Ausbildung,
- der angestrebte offene HW-Unterricht,
- die Haushaltungslehrerinnen-Ausbildungsreform,
- die Statutenrevision,
- die Fort- und Weiterbildung der Haushaltungs- und Gewerbelehrerinnen im Kanton Bern,
- die Aufnahme der Berner-Jura-Kolleginnen,

- Beteiligung an Vernehmlassungsverfahren (ganz besonders bei der Gesamtrevision der Bildungsgesetzgebung) und
- Gespräche mit den verschiedenen Organisationen.

b) die Anstellungsbedingungen.

Abschliessend möchte ich noch allen Vereinsmitgliedern danken, die sich an unserer Arbeit beteiligt haben, besonders auch Frau Ryser vom Seminar, die uns stets wertvolle Anregungen und Mithilfe bietet. Ich danke auch den verschiedenen Amtsstellen für die Bereitschaft und ihr Interesse, das sie unserer Arbeit entgegengebracht haben.

Liliane Legrand-Pfister

L'Ecole bernoise

Classes de perfectionnement de Bienne et de Saint-Imier

But

Les classes de perfectionnement offrent aux élèves primaires, capables et désireux d'acquérir une formation, les connaissances et les aptitudes qui leur permettent d'envisager une formation professionnelle plus poussée ou, exceptionnellement, d'entrer dans une école moyenne supérieure, et cela au cours d'une dixième année scolaire facultative et gratuite.

Plan d'études

- Branches obligatoires:* français, allemand, calcul, ouverture sur les problèmes du monde actuel (éducation civique, économie, histoire, géographie), dessin, éducation physique.
- Branches à option:* anglais ou italien, dessin technique, algèbre, géométrie, sciences, allemand, français.

Remarques

Le programme est souple et adapté aux besoins des élèves, et individualisé dans la mesure du possible.

Les jeunes filles ont la possibilité de suivre le «Cours ménager complémentaire obligatoire» (180 heures) pendant cette année.

Une large information professionnelle est donnée dans le cadre de l'enseignement: dossiers d'information, visites d'entreprises, entretiens avec l'office d'orientation professionnelle, stages.

Conditions d'admission

- Avoir suivi normalement les neuf années d'école obligatoire.
- Avoir obtenu de bonnes notes en 9^e année scolaire.
- Avoir la ferme intention de se perfectionner en vue de la réussite de divers examens d'admission.
- Chaque candidat sera soumis à un examen d'entrée.

Bourses

Les élèves qui le désirent peuvent obtenir des formules de demande de bourses auprès du maître de classe, au début de l'année scolaire.

Délai d'inscription et examen

Ce délai est fixé au 1^{er} mai de chaque année. Pour la prochaine année scolaire, l'examen aura lieu le *mardi 18 mai 1982*.

Renseignements

Tous les renseignements, ainsi que les formules et documents divers, sont à demander au maître responsable de la classe:

Bienne: M. Jean-Pierre Boinay, collègue du Sahligut, chemin du Chasseur 1, 2500 Bienne, téléphone 032 41 48 88;

Saint-Imier: M. Jacques Paroz, rue Agassiz 12, 2610 Saint-Imier, téléphone 039 41 21 62.

Grille-horaire des écoles primaires

A la suite des nouvelles dispositions légales sur l'école primaire (révision partielle de la loi sur les écoles primaires acceptée en votation cantonale le 8 juin 1980) et des contraintes de l'école romande, la Commission des moyens d'enseignement des écoles primaires (CMEEP) a été chargée par la Direction de l'instruction publique d'élaborer un projet de nouvelle grille-horaire pour les écoles primaires de la partie française du canton de Berne. La DIP, par l'intermédiaire de la SEB et de la SEJB, a soumis le projet aux enseignants concernés. (A noter que c'est la première fois qu'une telle procédure est adoptée pour une grille-horaire.) Les enseignants ont pu en discuter longuement dans les collèges des maîtres ou au sein de leurs sections. Sur la base des remarques qu'ils lui

ont adressées, la Société des enseignants du Jura bernois a élaboré la prise de position ci-après qu'elle a adressée à la DIP.

Nous tenons à publier cette prise de position afin que tous les enseignants qui ont participé à la consultation puissent constater que la SEJB a tenu compte de leurs avis, dans une très large mesure.

*

Prise de position de la Société des enseignants du Jura bernois

Préambule

Le projet de grille-horaire pour les écoles primaires de la partie française du canton de Berne a été mis en consultation auprès des sections de la SEJB, des organisations de degrés concernées et, après que la Commission des moyens d'enseignement des écoles primaires (CMEEP) eut accepté la prolongation du délai jusqu'au 20 février 1982, des corps enseignants des écoles primaires de langue française.

La SEJB a reçu 30 prises de position écrites émanant de plus de 250 enseignants sur les quelque 430 qui enseignent à ce niveau. Elles expriment soit les points de vue personnels des enseignants, soit ceux des collègues des maîtres, des comités des sections et des organisations de degrés.

Tout en remerciant la Direction de l'instruction publique et la CMEEP de la possibilité qui a été donnée aux enseignants de prendre position, la Société des enseignants du Jura bernois se permet tout d'abord les remarques préliminaires suivantes:

1. La SEJB, les organisations de degrés et les comités des sections ont estimé que les délais impartis étaient trop courts et que la consultation aurait dû être organisée par la CMEEP auprès de l'ensemble des enseignants concernés.
2. Les enseignants regrettent l'insuffisance des commentaires et explications qui accompagnent ce projet. Ils ne sont en fait qu'un rappel des dispositions légales et des conditions de départ pour la réalisation de la grille.
3. La SEJB regrette que la commission n'ait pas davantage consulté la base – l'ensemble des enseignants concernés ainsi que leurs représentants à CIRCE – en cours d'élaboration du projet.

La Société des enseignants du Jura bernois espère vivement que la Commission et la Direction de l'instruction publique tiendront compte des remarques émises par le corps enseignant.

Revendications fondamentales d'ordre général

Les différentes revendications ci-après ressortent très nettement de toutes les prises de position:

1. Conserver le statut de maître généraliste

L'enseignant doit pouvoir continuer à donner toutes les leçons à sa classe. L'option choisie dans la grille-horaire met ce statut en grave danger, par la répartition entre branches obligatoires, choix obligatoires TA/TM/

DT et branches à option, ainsi que par les énormes difficultés – voire l'impossibilité – de mise sur pied d'un horaire cohérent.

2. Supprimer les certificats de branches à option

Les enseignants, notamment aux degrés moyen et supérieur, seront obligés de donner des leçons à option pour obtenir un poste complet. Ils demandent la suppression de l'obligation d'être en possession d'un certificat de branche et la discrimination salariale qui y est actuellement liée. Par contre, ils demandent que l'on conserve les possibilités de cours de perfectionnement – à caractère non obligatoire – pour ceux qui désirent améliorer leur formation. Le brevet d'instituteur doit permettre à chaque enseignant généraliste de donner toutes les branches, obligatoires et à option.

3. Tenir compte du statut des classes à degrés multiples

L'organisation du travail devient impossible, en raison des effectifs de ces classes, de l'introduction des programmes romands (français, allemand) et du nombre minimum d'élèves exigé pour le travail par groupes ou pour l'enseignement des branches à option.

4. Garantir le poste et le salaire complets de toutes les catégories d'enseignants

Il résulte de cette grille-horaire que les enseignants perdent des heures d'enseignement, donc une partie de leur salaire, ce qu'ils ne sauraient admettre. D'autre part, pour les enseignants TA/TM, la grille représente une aggravation quant à l'insécurité de l'emploi, du fait du libre choix de certaines leçons durant la quasi-totalité de la scolarité.

5. Assouplir le système du maximum de 28 + 2 leçons

Vu le manque de personnel enseignant – et les prévisions de la DIP qui envisagent une aggravation de la situation pour ces prochaines années – et afin d'être en mesure de garantir aux élèves le choix d'options proposé, il s'agit de permettre aux enseignants, de cas en cas, de donner davantage de leçons hebdomadaires. Avec le système actuel déjà, l'école n'est pas à même de donner toutes ces branches à option, malgré le système peu satisfaisant des enseignants itinérants.

6. Ajuster les programmes

C'est une condition impérative nécessitée par la diminution du nombre des heures d'enseignement. Les programmes CIRCE sont tellement touffus qu'il est impossible de faire le tour de toute la matière. Il s'agirait, par conséquent, de fixer des passages obligés dans toutes les branches et pour toutes les années scolaires. Comme ce problème est justement envisagé sur le plan de la coordination romande – il a fait l'objet des dernières négociations CS I-SPR – il serait judicieux de traiter cette importante question en collaboration avec la SPR, notamment avec nos représentants à CIRCE.

7. Créer des sous-commissions pour l'ajustement

La CMEEP devrait au plus vite mettre sur pied des sous-commissions formées d'enseignants afin de permettre cet ajustement des programmes, et ce, en collaboration avec les institutions romandes.

Proposition éventuelle: trois sous-commissions, soit les degrés 1 à 3, 4 à 6, 7 à 9. Elles devraient également

comprendre des représentants des classes à degrés multiples, ainsi que des enseignantes TA/EF.

8. Problèmes

La SEJB demande aux autorités de prendre position sur les problèmes suivants:

- Pour les branches à choix obligatoire (TA/TM/DT), sera-t-il possible d'organiser le cours s'il n'y a qu'un seul élève inscrit? Ce devrait être le cas, puisqu'il s'agit de branches obligatoires. Le contraire constituerait une injustice vis-à-vis des élèves.
- Supposons le cas extrême: si dans une classe personne ne s'inscrit à l'un de ces cours, l'enseignant concerné perdra au moins deux heures hebdomadaires. Sera-t-il quand même payé? Il s'agit du problème de la garantie et de la sécurité de l'emploi.
- A partir de combien d'élèves dédoublera-t-on la classe ou le cours? (Problèmes des locaux, places de travail, matériel, enseignants.)
- A partir de combien d'élèves un cours à option facultatif pourra-t-il être organisé?
- Des problèmes de locaux, d'équipement vont se poser dans bien des écoles, ce qui ne va pas manquer de provoquer des dépenses supplémentaires. Qui va les payer? Les autorités ont-elles les moyens de leur politique?

9. Autre constatation

L'application de cette grille-horaire semble difficilement réalisable dans sa conception, aussi bien dans les grandes localités que dans les petits villages.

L'élaboration de l'horaire posera en outre des difficultés quasi insurmontables.

10. Passage à l'école secondaire

Il semble bien utopique de vouloir favoriser le passage de 5^e primaire en 6^e secondaire avec une dotation horaire et des programmes différents. La SEJB estime qu'il serait nécessaire de synchroniser les efforts en vue de réaliser des programmes et des grilles communs.

Branches

La plupart des enseignants souhaitent qu'il soit possible de former des sections de classes à partir de 10 élèves et non plus à partir de 14, comme c'est le cas actuellement.

1. Religion|éthique

Les avis des enseignants sont partagés: les uns accueillent favorablement la suppression de religion/éthique en 8^e et 9^e, alors que les autres estiment qu'il serait nécessaire de maintenir cet enseignement.

Dans l'élaboration des programmes, il y aura lieu de veiller à ne pas confondre «catéchisme» et «religion/éthique».

2. Français

Le projet est généralement accueilli favorablement. Cependant, les périodes données à des sections de classes en 1^{re} année devraient passer de 3 à 5. A partir de la 2^e, trois périodes sont souhaitées. Sections de classes: 10 élèves au maximum.

Certains enseignants estiment que la réduction de deux leçons de français en 5^e est une erreur.

3. Allemand

Les avis des enseignants sont très partagés: les uns estiment que l'enseignement de l'allemand à l'école primaire est du temps perdu et que c'est aberrant de passer de 2 à 3 leçons en 5^e. La plupart toutefois considèrent ces innovations comme positives.

Certains ne voient pas comment il sera possible d'organiser en 4^e, 5^e et 6^e les cinq périodes de 20 minutes par semaine.

Pour le passage éventuel à l'école secondaire après la 5^e, il y aurait lieu d'utiliser les mêmes méthodes dans les deux degrés scolaires.

La SEJB craint que l'allemand ne soit rapidement utilisé comme branche de sélection pour l'admission à l'école secondaire, ce qui serait en contradiction avec les décisions prises sur le plan romand.

La SEJB souhaite qu'à partir de la 5^e on en reste à deux leçons obligatoires et que la troisième leçon soit offerte en option facultative.

4. Mathématique

Unanimité des avis exprimés: tous les enseignants s'opposent à la suppression d'une leçon de mathématique en 8^e et 9^e.

5. Histoire|géographie

Le projet de trois heures est, de manière générale, mal reçu du corps enseignant. Il est en contradiction avec les programmes CIRCE qui prévoient une dotation de deux heures par branche.

Même avec un ajustement des programmes, certains estiment que les trois heures sont insuffisantes, compte tenu des différentes adjonctions qui se greffent en cours d'année: circulation routière, instruction civique.

6. Sciences naturelles

Les enseignants souhaitent que l'enseignement de l'hygiène soit revalorisé et non pas restreint à dix leçons annuelles.

7. Chant|musique

Les avis sont partagés. Certains enseignants estiment que cette discipline devrait être supprimée dans les classes de 8^e et 9^e, comme c'est le cas à l'école secondaire. Ils proposent le maintien de cette branche comme branche à option.

La majorité cependant est pour le maintien de cette branche jusqu'en 9^e. Il y aurait lieu d'étudier attentivement la proposition de la section de Courtelary: conserver le statut actuel, soit trois leçons hebdomadaires consacrées à chant/dessin, avec au moins une leçon de chaque branche, la troisième étant laissée à l'appréciation de l'enseignant.

8. Activités créatrices manuelles

Il s'agirait de définir avec précision ce que sont les ACM pour les degrés 3, 4, 5. Certains enseignants ont suivi des cours pour ces degrés. N'y a-t-il pas confusion avec les TM prévus en 3, 4, 5? Il s'agirait de préciser également quels sont les enseignants qui pourront donner les ACM ou TM en 3, 4, 5.

9. Dessin

Il y a lieu d'examiner cette branche avec chant/musique.

A quoi servent les 250 heures ou davantage de cours suivies par les maîtresses d'ouvrages, la plupart du temps en dehors des heures d'école? A quel niveau pourront-elles enseigner?

10. Travaux à l'aiguille/Travaux manuels

Certains estiment que la nouvelle conception TA/TM, ainsi que EF, est beaucoup trop compliquée et sera irréalisable dans les grandes localités. Certains s'opposent à la mixité dans ces disciplines.

La nouvelle conception (choix possible entre deux, voire trois branches) va poser de graves problèmes de la 3^e à la 9^e. Il sera, en particulier, impossible d'assurer une continuité du programme d'une année à l'autre, les élèves pouvant très bien alterner d'un cours à l'autre, selon leur fantaisie, leurs intérêts du moment, la personnalité de l'enseignant. Dans les classes supérieures, il faudrait pratiquement un enseignement individualisé, chaque élève ayant atteint un niveau différent de connaissances.

La SEJB s'oppose au libre choix année après année. Elle demande à la CMEEP d'examiner la possibilité de blocs (3-4, 5-6, 7-9 ou 3-6, 7-9). Le problème des effectifs maximums et minimums doit encore être examiné avec attention (voir revendications fondamentales à ce sujet). Certains estiment qu'il sera impossible d'incorporer dans les horaires les TA/TM à option, sans supprimer des leçons à option d'algèbre/géométrie, d'allemand ou de français.

Les maîtresses d'ouvrages sont fermement opposées à la dotation prévue. Elles souhaitent maintenir à l'horaire les trois leçons obligatoires pour le degré supérieur.

Elles relèvent les problèmes suivants qui se poseront:

- absence de continuité dans le travail;
- enseignement individuel à plusieurs niveaux et à différents degrés dans une même classe;
- effectifs trop élevés qui empêchent un travail bien adapté;
- manque de locaux agencés vu la probabilité d'un enseignement par demi-classes;
- coordination pratiquement impossible entre TA/TM/DT.

Les maîtresses d'ouvrages soulèvent également différents problèmes quant à la garantie de l'emploi:

Que se passe-t-il

- si l'enseignante n'a pas d'élèves au début de l'année?
- si un seul élève s'annonce pour les TA?
- si tous les élèves (garçons et filles) veulent suivre l'enseignement des TA?

Lors de la perte d'une classe, l'enseignante aura-t-elle la possibilité de toucher la caisse de chômage?

La SEJB constate que de nombreux problèmes se poseront pour les maîtresses d'ouvrages et demande à la CMEEP de reprendre contact avec cette organisation de degré et d'examiner attentivement les solutions possibles.

11. Dessin technique

A l'heure actuelle, une importance toute particulière doit être attachée à cette branche. La crise actuelle dans l'horlogerie et la mécanique obligera nos populations à une restructuration vers les métiers de l'électronique et

de l'informatique. Dans ces domaines, le DT prend une importance considérable.

La SEJB se prononce à l'unanimité en faveur de l'enseignement obligatoire du DT pour garçons et filles, de 7^e à 9^e, mais pas au détriment de la branche TA/TM.

12. Ecriture

Beaucoup d'enseignants se demandent pour quelle raison la leçon d'écriture est maintenue à partir de la 5^e et souhaitent sa suppression.

13. Gymnastique/Sport

Il y a lieu de remplacer le terme «gymnastique» par celui de «éducation physique».

14. Economie familiale

Les enseignantes en économie familiale font les remarques suivantes:

- elles saluent l'élargissement de cet enseignement aux garçons;
- elles demandent la réduction des effectifs à des classes de 12 élèves au maximum;
- elles pensent qu'un bloc 4 + 2 leçons entraînerait de graves difficultés pédagogiques;
- le bloc de trois leçons en 8^e rend quasiment impossible un enseignement rationnel et logique;
- l'utilisation rationnelle des locaux conduit à la programmation de trois cours par jour; c'est impossible à cause des repas;
- les doubleurs seront défavorisés puisqu'ils n'auront que trois heures en 8^e;
- difficulté d'utilisation des locaux, particulièrement dans les grandes localités;
- nécessité, pour être plus rationnel, d'acheter un matériel coûteux;
- problèmes d'approvisionnement en raison de la multiplicité des cours journaliers;
- le matériel doit être contrôlé après chaque cours; avec trois cours par jour, l'enseignante sera présente durant 12 heures dans sa classe;
- problèmes d'organisation à tous les niveaux.

Les enseignantes en économie familiale estiment que cette répartition déprécie leur enseignement.

Certains enseignants estiment que l'obligation étendue aux garçons paraît aussi aberrante que la possibilité laissée aux filles d'«éviter» les travaux à l'aiguille!

La SEJB demande à la CMEEP de reprendre contact avec les maîtresses en économie familiale avant de prendre une décision et d'examiner attentivement les différents problèmes soulevés.

Options

Remarque générale: les enseignants demandent pourquoi toutes les options ne commencent-elles pas au plus tard à partir de la 7^e.

Jardinage

Certains enseignants estiment qu'une leçon de jardinage ne devrait pas être mentionnée uniquement dans le but de respecter la loi, mais qu'elle devrait être encouragée à tous les degrés.

Conclusion

La Société des enseignants du Jura bernois demande à la Société des enseignants bernois de la soutenir dans ses revendications auprès des autorités et de faire en sorte que l'école bernoise et le corps enseignant n'aient pas à souffrir de décisions qui pourraient être prises en vertu de certaines dispositions légales ou politiques.

La Société des enseignants du Jura bernois demande à la CMEEP et à la Direction de l'instruction publique de bien vouloir examiner encore une fois attentivement le projet de grille-horaire et de tenir compte, dans une large mesure, des remarques et propositions des enseignants. Elle demande également aux autorités compétentes d'apporter les éclaircissements nécessaires aux différents problèmes qui se posent et d'expliquer les éventuelles décisions qui iraient à l'encontre du point de vue des enseignants.

*

La prise de position de la SEJB a été soumise à la Société des enseignants bernois (SEB) qui l'a approuvée, dans les grandes lignes. Il s'agissait, pour la SEB, de veiller à ce que les mêmes dispositions légales régissent les enseignants de l'ensemble du canton de Berne.

Prise de position de la SEB

Dans sa séance du 24 février 1982, le Comité cantonal de la Société des enseignants bernois a pris connaissance de la prise de position de la SEJB au sujet de la grille-horaire pour les écoles primaires de la partie française du canton de Berne. Il vous (à la DIP) adresse cette prise de position en vous priant de bien vouloir examiner avec attention les critiques et les propositions exprimées. Sans entrer dans les particularités, le Comité cantonal se permet d'ajouter les considérations suivantes :

1. Afin de garantir les liens entre les deux parties du canton de Berne, la SEB recommande, dans la mesure du possible, une réglementation analogue pour les écoles de langue allemande et de langue française. Il ne devrait y avoir divergence que là où des dispositions différentes l'exigent dans le cadre de l'école romande.
2. Le problème des certificats de branches à option mentionné par la SEJB a fait également l'objet d'une requête de l'Assemblée des délégués de la SEB. Cette requête est actuellement à l'étude dans votre direction. Il s'agit d'un problème important qui concerne la valeur même du brevet, les connaissances particulières, la formation personnelle ainsi que la liberté des enseignants.

La SEB soutient la revendication de la SEJB.

3. Le maintien du principe du maître de classe est aussi une des revendications fondamentales des enseignants primaires de la partie allemande du canton. Tout le problème des enseignants à temps partiel est actuellement à l'étude et la SEB n'est pas encore en mesure de faire des propositions précises en vue d'apporter des solutions. Elle se prononce, toutefois, contre l'augmentation du nombre des leçons obligatoires des enseignants. Ils ne devraient prendre des leçons supplémentaires que dans les cas où il ne serait pas possible de donner autrement les leçons dépassant le programme complet des enseignants.

4. La sécurité de l'emploi des différentes catégories d'enseignants doit être garantie. Il y a lieu de réexaminer les dispositions concernant la grandeur des classes et des groupes, l'enseignement par sections de classes, les possibilités d'un engagement plus large de catégories particulières d'enseignants ainsi que leur formation et leur perfectionnement.
5. Dans les cas où une réduction des heures d'enseignement est prévue, il y aura lieu d'ajuster les programmes. Les plans d'études doivent permettre un enseignement adapté aux conditions locales et personnelles. Ils ne doivent pas, par une matière trop abondante et difficilement maîtrisable, aller à l'encontre des intérêts pédagogiques. Il y aura lieu d'examiner en particulier comment les nouveaux plans d'études pourront être appliqués dans les classes à degrés multiples.
6. Il semble que les projets mis en consultation contiennent certaines imprécisions, des problèmes non résolus et des contradictions que relève la prise de position de la SEJB. La SEB souhaite que ces problèmes soient discutés avec les enseignants directement concernés. Elle demande que soient recherchées des solutions applicables dans l'enseignement de chaque jour et servant les intérêts de l'école.
7. Les organes directeurs de la SEB sont conscients que le fait d'exiger des délais de consultation plus longs et de discuter les problèmes avec les enseignants complique et prolonge la procédure. Ils estiment toutefois que cette manière de faire ne peut avoir que des résultats positifs sur le résultat et sur le climat scolaire. C'est la raison pour laquelle ils soutiennent les revendications de la SEJB à ce sujet.

Comité cantonal de la SEB

Certains enseignants ne partagent pas du tout l'avis des autorités en ce qui concerne la mixité et l'égalité entre garçons et filles, témoin ce collègue qui ne manque pas d'humour.

S'agissant des travaux à l'aiguille (TA) et des travaux manuels (TM), il écrit notamment :

Les TA n'apportent rien et n'apporteront jamais rien aux garçons. De même, les TM aux filles. Ce n'est pas parce qu'une minorité de marginaux tentent d'inverser les mœurs (femmes au boulot, hommes au foyer) qu'il est nécessaire d'en arriver à cautionner pareille idée saugrenue. Que nos filles en sortant en 9^e année sachent donc broder, coudre et tricoter. Il n'est nul besoin qu'elles apprennent à raboter ou à se servir d'une scie à chantourner... D'ailleurs, celle ou celui qui éprouve du goût pour les travaux plutôt masculins ou féminins trouvera toujours moyen, *seul*, de s'y initier...

Non, vraiment non, gardons les pieds sur terre et arrêtons d'égaliser. A vouloir mettre filles et garçons sur un même pied, l'école en vient à fabriquer une nouvelle race d'hermaphrodites robotisés.

A propos de l'économie familiale, il dit :

Une fois de plus on veut mettre sur le même pied filles et garçons pour permettre à l'école d'être dans le «vent». En effet, il est de bon ton d'emboucher les trompettes d'une société où l'égalitarisme prend le pas sur le réalisme. Quand demandera-t-on aux hommes de mettre les enfants au monde et aux femmes d'accomplir une école de recrue au nom de la sacro-sainte égalité?

Une fois de plus, le garçon qui voudra s'initier aux secrets de la cuisine trouvera toujours, *seul*, le chemin de la réussite.

Que je sache, le monde est surtout peuplé de *grands cuisiniers* et non pas de *grandes cuisinières*. Les premiers n'ont pas eu besoin de leçons en 8^e et 9^e...

Je pourrais néanmoins admettre que les garçons, à titre *facultatif*, puissent suivre des cours d'économie familiale (regroupement des élèves de différents villages pour assurer un effectif suffisant), *en dehors des heures scolaires*.

Le système actuel (4+2) en 9^e année seulement donne satisfaction.

Le système préconisé est non seulement *irréaliste*, mais *impraticable*.

Dans ses conclusions, le collègue s'exprime ainsi:

Les humanoïdes qui peuplent la planète Terre sont composés *d'au moins* deux sortes d'êtres: – les femmes
– les hommes

Tous deux ont leur sensibilité propre et chacun a physiquement des fonctions spécifiques. Si tous deux ont une *forme d'égalité*, ils sont *avant tout complémentaires*. Vouloir les «égaliser» conduit à les «niveler», tous les deux!...

Cette grille-horaire enfin me donne l'impression que les grands stratèges de la pédagogie fin de 20^e veulent absolument que *tous* touchent à *tout*. Or, chacun sait, même s'il n'est pas stratège, qu'à vouloir toucher à tout on en arrive à la définition de la culture: «Elle est comme la confiture, moins on en a, plus on l'étend!...»

Sans rancune et bonnes salutations.

et il ajoute:

Sans nouvelle grille-horaire, mon épouse pratique:

- la peinture sur bois
- la gravure sur verre
- le tissage/tissage du rotin

Quant à moi, je suis maître de la cuisine, *le dimanche au moins*, et y prends beaucoup de plaisir. Il m'arrive aussi de nouer des tapis de smyrne et je n'ai pas honte des quelques broderies exécutées il y a quelques années...

Communications du Secrétariat

Extrait des délibérations du Comité cantonal de la SEB

Séance du mercredi 24 février 1982

Présidence: Ulrich Thomann

Après avoir salué les membres du Comité cantonal, le président les informe que les organes directeurs de la SEB avaient à s'occuper actuellement d'un grand nombre de cas de conflits et d'affaires juridiques. La lecture des procès-verbaux des séances hebdomadaires du Comité directeur donne une idée des nombreux cas qui y sont discutés.

Le secrétaire adjoint de la SEB, Yves Monnin, donne ensuite connaissance d'une transaction intervenue avec un collègue du Jura bernois. L'enseignant rétracte les accusations portées contre la SEB et plus particulièrement contre Yves Monnin et publiées dans la presse. Il reconnaît avoir accusé sans fondement Yves Monnin de menteur et admet que la SEB a défendu honnêtement ses intérêts. Il prend à sa charge tous les frais et s'engage à la publication de la transaction dans les trente jours.

Il verse en outre une somme fixée à une institution sociale.

Affaires scolaires de la session de février

Après l'approbation des procès-verbaux, le secrétaire central fait un bref rapport sur les décisions de politique scolaire prises par le Grand Conseil durant la session de février.

Le Grand Conseil a approuvé, en plus des crédits supplémentaires d'environ un demi-million de francs, des subventions pour des constructions scolaires pour environ 37 millions de francs. Il a également approuvé le déménagement de la Librairie de l'Etat dans de nouveaux locaux correspondant mieux à ses besoins. Après des échanges très vifs sur les questions d'organisation et de droit de participation des étudiants, le Grand Conseil a approuvé par 92 voix contre 11 la révision de la loi sur l'université. C'est, par contre, à une grande majorité qu'il s'est prononcé pour le rejet de l'initiative populaire «UNI pour tous». Il a estimé qu'elle créerait des inégalités juridiques dans un domaine de l'activité de l'Etat.

L'initiative populaire «Réforme scolaire: encourager au lieu de sélectionner» fut l'occasion de discussions animées entre les députés. Les uns voulaient que quelque chose se passe enfin, alors que les autres refusaient de fixer par avance des points isolés. Le résultat correspond à peu près à la consultation au sein de la SEB: les solutions proposées doivent être examinées dans le cadre de la révision totale des lois scolaires. Le Grand Conseil, par 88 voix contre 45, a décidé de proposer le rejet de l'initiative.

La décision sur les «cours de casse» fut plus serrée. Ce n'est que par 78 voix contre 71 que le Grand Conseil accepta d'entrer en matière sur le projet du Gouvernement et de la Commission parlementaire. La minorité aurait préféré la prorogation de la réglementation actuelle jusqu'à ce qu'une meilleure solution soit trouvée. Après que le conseiller d'Etat Henri-Louis Favre eût donné l'assurance que, dans la période transitoire, la Direction de l'instruction publique encouragerait l'organisation de cours facultatifs dans les communes et présenterait un rapport au Grand Conseil dans le cadre de la révision totale des lois scolaires, que les moyens financiers étaient à disposition pour les cours facultatifs exigés et qu'on aiderait les enseignantes en économie familiale provisoirement sans travail, le Grand Conseil, par 76 voix contre 38, abolit la décision de 1952 concernant l'introduction du caractère obligatoire des cours complémentaires ménagers. Se basant sur la loi de 1925, les communes pourront elles-mêmes imposer l'obligation pour les jeunes filles habitant leur territoire.

La motion Bohren concernant l'augmentation du salaire réel a été rejetée. On ne voulait pas intervenir dans les négociations actuellement en cours entre la Direction des finances et les associations du personnel.

La motion Mühlemann concernant les allocations pour enfants a été acceptée sous forme de postulat. Il s'agit de garantir des allocations aussi élevées dans le secteur public que dans le secteur privé et d'assurer leur adaptation à l'évolution du coût de la vie.

La motion Hamm a été acceptée. Elle demande que les crédits pour les cours de perfectionnement organisés dans le cadre de la lutte contre la pléthore des enseignants soient maintenus.

Le postulat Ritschard demandait que les primes d'ancienneté bénéficient de l'exonération de l'impôt. Il a été rejeté.

Le postulat Pfister, par contre, a été accepté contre l'avis du Gouvernement. Il demande l'approbation de la modification des statuts concernant l'âge de la retraite. Cette modification avait été décidée à l'unanimité par l'Assemblée des délégués de la Caisse d'assurance du corps enseignant bernois. Ainsi, à l'avenir, les enseignants qui ont leur anniversaire dans la première moitié d'un semestre scolaire pourront se retirer au début de celui-ci.

La compétence d'édicter des règlements pour les écoles appartient aux commissions scolaires. C'est la raison pour laquelle l'acceptation du postulat Baumann concernant la fumée dans les écoles n'aura pas de conséquences immédiates. Les commissions seront toutefois invitées à en tenir compte dans leurs règlements. Cela aboutira probablement à des discussions concernant le droit de fumer dans les écoles bernoises.

L'acceptation du postulat Mischler ayant pour but la conservation des ruines de Grasburg ne posa pas de problèmes.

Les députés s'exprimèrent comme suit au sujet des réponses données à leurs interpellations:

- Admission des maîtres primaires à l'université: satisfait.
- Congé d'un enseignant dans le Jura bernois: satisfait.
- Travaux manuels: non satisfait.
- Tromperie dans les titres à l'université: non satisfait.
- Compétences et procédures dans l'école: partiellement satisfait.

Rencontre SEB-DIP

Le président informe brièvement le Comité cantonal des discussions lors de la rencontre du 18 février 1982 avec la Direction de l'instruction publique. Un compte rendu sera publié dans l'«Ecole bernoise». Les conséquences de la suppression des «cours de casse» furent encore une fois l'objet de discussions. L'association des enseignantes en économie familiale a écrit à ses membres et aux communes. Elle demande des mesures pour encourager les cours facultatifs. Il s'agit d'éviter que, durant la période transitoire, certaines enseignantes en économie familiale ne connaissent des difficultés sociales.

Etablissements scolaires

Le Comité cantonal approuve à l'unanimité la prise de position élaborée par le Comité directeur sur la base des avis des organisations de degrés concernées et après discussion avec les responsables de la Direction de l'instruction publique au sujet du projet d'une nouvelle ordonnance sur les établissements scolaires du canton de Berne. A l'avenir, les locaux scolaires qui servent aux mêmes buts à l'école primaire et à l'école secondaire devront être en principe de même grandeur et équipés de même manière. L'équipement artistique devra également être subventionné. La Société des enseignants bernois est d'accord avec le projet, mais elle fait des remarques ou des propositions de modifications sur treize articles.

Grille-horaire

Après celle pour la partie alémanique, la grille-horaire des écoles primaires de langue française du canton de

Berne est actuellement en consultation. Le Comité cantonal enverra à la DIP la prise de position de la SEJB, mais y apportera quelques remarques:

- Il ne devrait y avoir divergences entre les deux grilles-horaires que lorsque des dispositions différentes l'exigent dans le cadre de l'école romande.
- Dans la question du principe des maîtres de classes et des enseignants à temps partiel à l'école primaire aucune prise de position définitive n'est possible, la SEB travaillant actuellement à ces problèmes.
- On doit tenir compte de la sécurité de l'emploi de certaines catégories d'enseignants en examinant les dispositions sur la grandeur des classes, sur l'enseignement par sections de classes ainsi que sur la formation et le perfectionnement de ces enseignants afin d'élargir leurs possibilités d'engagement à l'école.
- En cas de réduction du nombre des leçons hebdomadaires, les plans d'études concernés doivent être adaptés. Il y a lieu de tenir également compte des conditions particulières des classes à degrés multiples.
- Les imprécisions, les contradictions et les questions soulevées par la SEJB doivent être discutées avec les enseignants concernés.
- Des délais de consultation suffisants et l'ouverture du dialogue avec les autorités améliorent les résultats et le climat scolaire.

Décisions de politique du personnel

Le président cantonal rend compte des discussions en cours avec les représentants des autres associations du personnel et avec la Direction des finances en ce qui concerne la demande d'augmentation du salaire réel déposée il y a une année. Jusqu'à présent, les associations s'en sont tenues à leur requête. Elle ne modifierait que peu les structures actuelles des traitements et apporterait des améliorations aussi aux enseignants. La Direction des finances a fait des propositions qui n'auraient des incidences que pour le personnel de l'Etat. Le Comité cantonal demande de s'en tenir aux revendications modérées initiales.

AD-SEB

Le Comité cantonal approuve l'ordre du jour de l'Assemblée des délégués du 26 mai 1982. Il approuve également le rapport annuel ainsi qu'un document de travail concernant le contrat avec l'Association suisse des enseignants (SLV) au sujet de l'obligation d'abonnement à la «Schweizerische Lehrerzeitung».

«Schweizerische Lehrerzeitung»

Le Comité cantonal approuve à l'unanimité l'envoi d'une lettre aux sections et aux organisations de degrés de la partie allemande du canton. Elle accompagnera un document de travail détaillé rédigé par le rédacteur en chef (bernois) de la «Schweizerische Lehrerzeitung» intitulé «Oui au SLV, oui à la SLZ» et mettant en discussion des questions importantes.

Observation et évaluation scolaires

Le Comité cantonal donne son feu vert à la commission pédagogique pour une publication ayant pour thème

«observation et évaluation scolaires». Il souhaite toutefois connaître le résultat avant la publication et mentionne les travaux de SIPRI dans ce domaine.

Elections au Grand Conseil

Une centaine d'enseignants font acte de candidature au Grand Conseil bernois. La SEB publiera leurs noms dans l'«Ecole bernoise» ainsi que les recommandations de vote de la Fédération des associations bernoises d'employés dont elle fait partie.

Assistance juridique

Le Comité cantonal approuve des notes d'honoraires d'avocats pour environ 15 000 francs concernant différents cas d'assistance juridique. Il prend connaissance de la lettre de démission (mot pour mot identique à celle envoyée par un autre enseignant) d'un deuxième enseignant du Jura bernois qui avait été réélu grâce aux interventions de la SEB. La Société renonce toutefois à son droit statutaire de réclamer la restitution des frais d'assistance.

Il accorde l'assistance juridique à une enseignante qui, en raison de la fermeture d'une classe spéciale, a été déplacée dans une classe normale. Les autorités communales ont procédé à ce déplacement sans motif suffisant alors qu'une autre classe spéciale avait été libérée par la démission d'une collègue.

Assurance des enseignants nommés provisoirement

La modification des statuts les concernant a rendu caduc le contrat passé avec la Générale de Berne au sujet d'une assurance collective pour les enseignants nommés provisoirement. Le contrat sera dédit pour le 1^{er} avril 1981. Les 27 membres restants pourront toutefois être assurés individuellement. La compagnie examine les possibilités d'une assurance de perte de gain pour les remplacements de longue durée.

Secrétariat de la SEB: *Moritz Baumberger*
Adaptation française: *Yves Monnin*

Redaktion: Hans Adam, Olivenweg 8, 3018 Bern/Postfach, Telefon 031 56 03 17 (evtl. über 037 39 21 86 erreichbar).

Alle den Textteil betreffenden Einsendungen, ob für die Schweizerische Lehrerzeitung oder das Berner Schulblatt bestimmt, an die Redaktion.

Bestellungen und Adressänderungen an das Sekretariat des BLV, Brunnigasse 16, 3011 Bern, Telefon 031 22 34 16, Postcheck 30-107 Bern.

Redaktor der «Schulpraxis»: H.-R. Egli, 3074 Muri bei Bern, Breichtenstrasse 13, Telefon 031 52 16 14.

Druck: Eicher & Co., Postfach 1342, 3001 Bern.

Werdegang

einer Drucksache



Vorfürhungen für Schulklassen

Die Arbeitgeberverbände der schweizerischen grafischen Branche führen vom 10.-14. Mai sowie 17.-19. Mai 1982 für Schülerinnen und Schüler des 8. Schuljahres des Kantons Bern und Deutschfreiburg, eine Informationsveranstaltung durch.

Den Schülerinnen und Schülern wird die Gelegenheit geboten, sich während 1 1/2 Stunden ein klares Bild über die Berufe der grafischen Branche zu machen und den Werdegang einer Drucksache zu verfolgen.

Alle Schulvorsteher erhalten nach den Frühjahrsferien für sich und zuhanden der Lehrkräfte eine Einladung zu diesen Führungen.

Lehrer, die sich zum voraus auf die Führung vorbereiten wollen, erhalten Unterlagen bei folgender Adresse:

Schweiz. Verband Graphischer Unternehmen
«Werbung für Schüler»
Kapellenstrasse 28, 3001 Bern
Telefon 031 25 50 33

Rédaction pour la partie française: Yves Monnin, secrétaire adjoint SEB, Brunnigasse 16, 3011 Berne, téléphone 031 22 34 16.

Prière d'envoyer ce qui concerne la partie rédactionnelle (y compris les livres) au rédacteur.

Pour les changements d'adresses et les commandes, écrire au Secrétariat de la SEB, Brunnigasse 16, 3011 Berne, téléphone 031 22 34 16, chèques postaux 30-107 Berne.

Impression: Eicher & Co., Case postale 1342, 3001 Berne.